



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Situation salariale des psychologues

Question orale n° 595

### Texte de la question

Mme Julie Delpech attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation salariale et statutaire des psychologues exerçant dans les services publics de santé mentale, en particulier dans les établissements publics de santé et les centres médico-psychologiques. Elle rappelle que ces professionnels, investis de responsabilités cliniques essentielles dans la prise en charge des troubles psychiques, exercent dans un contexte de forte tension des services, marqué par des besoins croissants et un manque persistant de moyens humains. Pourtant, leur rémunération demeure structurellement faible en raison d'une stagnation des grilles indiciaires dénoncée de longue date par la profession. Mme la députée souligne que les mesures issues du Ségur de la santé, souvent mises en avant pour répondre à ces difficultés, prennent essentiellement la forme de primes, qui ne constituent pas des éléments de rémunération pérennes intégrés aux grilles indiciaires et ne répondent donc ni aux enjeux de carrière, ni à ceux de reconnaissance statutaire et d'attractivité du métier à long terme. Elle relève par ailleurs que les perspectives d'évolution de carrière restent particulièrement limitées, notamment en raison d'un accès très restreint à la hors-classe, dont le taux, actuellement à 9 %, figure parmi les plus bas de la fonction publique hospitalière. Cette situation conduit à des inégalités importantes entre agents et contribue à un sentiment durable de déclassement professionnel. Dans un contexte où la santé mentale a été érigée en priorité nationale, elle souhaite savoir quelles mesures structurelles le Gouvernement entend engager pour revaloriser durablement la rémunération des psychologues du service public, améliorer leurs perspectives de carrière et renforcer l'attractivité de ces métiers indispensables à la qualité des soins en santé mentale.

### Texte de la réponse

#### PSYCHOLOGUES

**Mme la présidente** . La parole est à Mme Julie Delpech, pour exposer sa question, no 595, relative aux psychologues.

**Mme Julie Delpech** . Je souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la santé sur la situation salariale et statutaire des psychologues exerçant dans les services publics de santé mentale, en particulier au sein des établissements publics de santé et des centres médico-psychologiques (CMP) – il en existe plusieurs dans mon département, la Sarthe. Ces professionnels, qui assument des responsabilités cliniques essentielles dans la prise en charge des troubles psychiques, travaillent dans un contexte de très forte tension des services marqué par des besoins croissants et un manque persistant de moyens humains.

Pourtant, leur rémunération demeure structurellement faible en raison d'une stagnation des grilles indiciaires, dénoncée de longue date par la profession. Je tiens à souligner que les mesures issues du Ségur de la santé, souvent mises en avant, prennent essentiellement la forme de primes. Or celles-ci ne constituent pas des éléments de rémunération pérennes intégrés aux grilles indiciaires et ne répondent donc ni aux enjeux de carrière ni à ceux de reconnaissance statutaire et d'attractivité du métier à long terme. Je relève par ailleurs que les perspectives d'évolution de carrière restent particulièrement limitées, notamment en raison d'un accès très restreint au grade hors classe, dont le taux, actuellement fixé à 9 %, figure parmi les plus bas de la fonction

publique hospitalière. Cette situation conduit à des inégalités importantes entre agents et alimente un sentiment durable de déclassement professionnel.

Dans un contexte où la santé mentale a été érigée en priorité nationale, je souhaite savoir quelles mesures structurelles le gouvernement entend engager pour revaloriser durablement la rémunération des psychologues du service public, améliorer leurs perspectives de carrière et renforcer l'attractivité de ces métiers indispensables à la qualité des soins en santé mentale.

**Mme la présidente** . La parole est à M. le ministre du travail et des solidarités.

**M. Jean-Pierre Farandou**, *ministre du travail et des solidarités* . Vous appelez l'attention de la ministre de la santé sur les conditions de rémunération, de perspectives de carrière et d'attractivité offertes aux psychologues de la fonction publique hospitalière. Je souhaite rappeler le rôle essentiel joué par ces derniers dans notre système de santé face aux enjeux croissants en matière de santé mentale. Les psychologues relèvent d'un corps de catégorie A doté d'une grille type culminant à 4 066 euros brut mensuels. Ils bénéficient également du complément de traitement indiciaire, soit environ 192 euros net par mois.

Plus largement, comme vous le rappelez, face aux enjeux actuels d'attractivité, de rémunération et de fidélisation au sein de la fonction publique, le gouvernement a fait le choix de revaloriser les rémunérations : la dernière revalorisation en date a conduit au rehaussement de 5 points d'indice des rémunérations de l'ensemble des personnels de la fonction publique au 1er janvier 2024. Les taux de promotion de la fonction publique hospitalière doivent s'inscrire en cohérence avec ceux des corps équivalents des autres versants. Le taux de 9 % que vous évoquez pour 2025 est toutefois supérieur à celui des psychologues de l'éducation nationale, qui s'établit à 7,5 % pour cette même année.

Toutefois, en raison du rôle central des psychologues, des groupes de travail ont été initiés courant 2025 avec les représentants des professionnels afin d'échanger sur des axes de revalorisation de la profession dans le cadre du dialogue social. Ces travaux ont bien identifié des limites de déroulement de carrière comparativement à d'autres versants de la fonction publique, mais également les conditions d'exercice et le recours significatif au personnel contractuel. Les échanges doivent se poursuivre cette année et permettront d'apporter une réponse globale à la question de l'attractivité des carrières des psychologues. Alors que le gouvernement a fait le choix de renouveler la santé mentale comme grande cause nationale pour 2026, soyez assurée de toute l'attention que la ministre de la santé porte à ce sujet.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Julie Delpech](#)

**Circonscription** : Sarthe (1<sup>re</sup> circonscription) - Ensemble pour la République

**Type de question** : Question orale

**Numéro de la question** : 595

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : Santé, familles, autonomie et personnes handicapées

**Ministère attributaire** : Santé, familles, autonomie et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [10 février 2026](#)

**Réponse publiée le** : 18 février 2026, page 1685

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [10 février 2026](#)